

Les déterminants de la violence contre les femmes et les filles dans le département de Bignona/Sénégal : entre les convictions religieuses et le processus de désinformation

par *Dr Mamady DIEME*¹

La violence à l'égard des femmes a, depuis des décennies, été reconnue comme phénomène traduisant des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes. Elle a abouti à la domination et à une discrimination exercée par les premiers sur les secondes, freinant leur promotion. Cette étude s'intéresse à la situation relative aux violences contre les femmes et jeunes filles et les facteurs liés à la désinformation dans le département de Bignona à partir des données collectées sur le terrain auprès des acteurs concernés. Une démarche mixte a été utilisée dans la collecte de données. Les résultats de l'étude révèlent que les discours religieux et culturels sur les violences faites aux femmes et jeunes filles ont émaillé ses effets. La plupart des victimes sont contraintes d'exprimer ou de dénoncer les actes de violence auxquels elles font face. Les résultats témoignent également que les discours sur la position sociale de la femme (femme au foyer) l'empêchant à prendre la parole devant les hommes ont longtemps retenu les femmes dans la situation de vulnérabilité. Face à cette situation, les femmes préfèrent ne pas exprimer leurs problèmes en public. Tout de même, il est ressorti que plus de la moitié des femmes et jeunes filles victimes des violences ont préféré garder le silence. Cette absence de dénonciation s'explique par le fait qu'elles soient humiliées, voire renvoyées de leur domicile conjugal. Cette situation est un moyen de pression et de désinformation. Il est ressorti aussi que les jeunes filles de la tranche d'âge 15-19 ans sont les plus touchées par ces violences. Par ailleurs, les divorces, les grossesses précoces, les abandons scolaires et les complications graves sont des actes de viol qui sont moins dénoncés.

1. Introduction

Les violences faites aux femmes et aux jeunes filles sont l'une des formes extrêmes des discriminations fondées sur le genre. Elles constituent une atteinte à la dignité et

¹ Les propos énoncés dans les publications soutenues par l'Organisation internationale de la Francophonie ne sauraient en rien engager sa responsabilité, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de l'Organisation.

aux droits fondamentaux des femmes et des filles. En effet, depuis le début de la décennie 90, ces violences sont objet de grandes préoccupations de la part des Nations Unies et autres organisations régionales, à travers notamment, la Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des Femmes. Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale dans sa Résolution 48/104 le 19 décembre 1993 en prélude à la Cinquième Conférence Mondiale sur les femmes (rapport PANLC/VBG, 2015). Les statistiques ont révélé qu'à l'échelle mondiale, une femme sur trois subit des violences sexuelles ou physiques à un moment ou un autre de sa vie. Au Sénégal, selon une étude de la Banque Mondiale (cité par Mamadou Makhtar Leye, et al, 2019) plus de la moitié des femmes ont subi au moins un acte de violence durant leur vie. Cet effectif démontre une fois de plus la recrudescence des cas de violences faites aux femmes et jeunes filles au Sénégal. Cette situation a poussé le Sénégal à ratifier la plupart des Conventions² concernant la protection des femmes. Vers la fin des années 1990 et tout au long de la première décennie de l'an 2000, le Sénégal avait pris un ensemble de dispositions législatives et réglementaires sanctionnant les violences contre les femmes, notamment, la violence conjugale, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, tout en aggravant les peines en cas de délit de viol³.

À cela, s'ajoute la loi 2008-01 du 8 janvier 2008, qui reconnaît une autonomie fiscale complète à l'épouse et consacre l'égalité entre époux dans le calcul du quotient familial, la loi du 28 mai 2008 consacrant l'égalité absolue hommes/femmes dans les instances totalement ou partiellement électives, etc. (Joséphine Odera, 2012). Mais, malgré cette volonté politique affirmée, il ne semble pas qu'il y ait une baisse significative des violences contre les femmes et les filles au Sénégal. Force est de remarquer l'existence de plusieurs indications suggérant une recrudescence des cas de violence sexuelle, d'agressions physiques, de maltraitance pouvant prendre des formes extrêmes conduisant à la mort ou à des conséquences particulièrement graves (Cabral Ndione, 2000 ; Blackden, 2006, CECI, 2000, Kabonketor, 2021).

De même, le rapport 2013 de l'Organisation mondiale de la santé présente une analyse mondiale des données scientifiques sur la prévalence des violences faites aux femmes, concernant notamment les violences conjugales et les violences sexuelles. Selon ce rapport, 35 % des femmes dans le monde ont subi des violences physiques et/ou sexuelles exercées par d'autres que leur partenaire (OMS, 2013). Les femmes et les filles sont en plus grand danger de subir des violences sexuelles. En effet, les études ont montré que près de 50 % des violences sexuelles sont commises sur des filles de moins de 16 ans, 60 % sur des mineures de 18 ans (Mamadou Makhtar Leye et al, 2019, pp.585-586). D'après une étude de la Banque mondiale, 60 % des femmes sénégalaises ont avoué avoir été victimes de violences conjugales. Cela démontre

² Il s'agit notamment de la convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (les articles 05, 06 et 16). Ces articles sont relatifs, respectivement, aux rapports de genre dans la société en général, à la répression de l'exploitation sexuelle des femmes et aux rapports de genre dans le cadre spécifique du mariage et de la famille. C'est dans le même ordre d'idées que s'inscrit la déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette déclaration a, par ailleurs, inspiré celle issue de la conférence de Beijing de 1995, dans ses paragraphes 113 et 115 portant sur la définition et la typologie de la violence. À cet effet, le protocole de 2003 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, novateur et quasi exhaustif, constitue un instrument incontournable de promotion et de protection des droits humains des femmes dans le continent africain.

³ Il s'agit, entre autres, de la loi 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant le Code pénal, la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et à la protection des victimes, la loi 2005-18 du 05 août 2005 relative à la santé de la reproduction.

l'existence des cas de violences faites aux femmes et jeunes filles au Sénégal. Il importe de rappeler qu'au cours du second semestre de 2009, une femme a été tuée tous les mois et trois cas de viol ont été traités chaque jour au tribunal de Dakar. En 2011, le CLVF⁴ a de nouveau noté, au niveau de ses antennes régionales, 62 cas de violences physiques. Malgré la sous-dénonciation, ces chiffres démontrent la récurrence de ces violences au Sénégal. Le chômage, la précarité, l'alcoolisme de l'agresseur, des antécédents personnels de violences ou de maltraitance dans l'enfance, une prise de toxiques sont autant de facteurs non spécifiques qui peuvent induire des violences. Une combinaison de facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux augmente le risque d'être victime ou auteur dans un contexte de violence. Certains facteurs de risque sont les mêmes pour les victimes et les auteurs, notamment le jeune âge, le faible niveau de scolarité, le faible niveau socioéconomique (LONVFF, 2005). Ces violences sont multiformes, notamment, celles de nature sexuelle qui, à elles seules, peuvent détruire et bafouer la dignité de beaucoup de femmes et de jeunes filles.

Les connaissances empiriques et théoriques développées dans le domaine de la violence faite aux femmes et jeunes filles soutiennent toutefois une diversité de modèles explicatifs. La complexité de cette problématique suscite également de nombreux débats liés à sa définition et à la manière de la mesurer. On distingue ainsi plusieurs tendances de recherche dans le domaine. D'une part, des chercheurs qui abordent la problématique sur sa dimension psychologique et interpersonnelle. D'autres en revanche, se centrent sur le caractère social de la problématique en analysant les dimensions structurelles, et particulièrement les rapports sociaux de genre. Une autre tendance est d'analyser la violence conjugale comme une forme de violence familiale, en l'englobant dans une multiplicité de schèmes de violence entre les membres de la famille (Geneviève, et al., 2015, pp.4-5). À cet effet, nous allons nous intéresser à l'analyse intersectionnelle pour appréhender le fait. L'intérêt pour l'analyse intersectionnelle réside aussi dans le fait qu'elle met en évidence la notion d'« agentivité ». Plutôt que de cantonner les personnes dans des positions fixes, par exemple les femmes comme « victimes » et les hommes comme « agresseurs », cette approche permet de prendre en considération la manière dont les victimes « résistent, se battent et survivent » à la violence conjugale (Anthias, 2013, p.62). Par exemple, il est possible que le fait de ne pas dévoiler la violence subie, 75 % des victimes de violence physique ou sexuelle ne déclarent pas aux autorités la violence subie (Statistique Canada, 2011). Ce silence pourrait s'expliquer notamment par le fait que les femmes ne veulent ou n'aiment pas se percevoir dans un rôle de victime (Anthias, 2013). Cette situation inscrit les violences dans sa face de désinformation pouvant conduire à des risques graves aux victimes. De plus, le féminisme intersectionnel permet d'être attentif à la manière dont certains facteurs sociaux et structurels, qu'ils soient socioéconomiques, politiques, historiques ou culturels, s'entrecroisent et s'influencent en créant des conditions de vie spécifiques pour les acteurs en situation de violence conjugale. Selon cette approche, les interactions multiples et dynamiques entre les différents processus d'identification sociale produisent des expériences spécifiques d'oppression et de privilège (Anthias, 2013 ; Damant et al.,

⁴ CLVF : comité de lutte contre les violences faites aux femmes.

2008 ; Bilge, 2009 ; Oxman-Martinez et al., 2002 ; Yuval-Davis, 2006). Elle invite ainsi à examiner les liens entre les processus de catégorisation sociale liés au genre, à la classe sociale, à l'ethnicité et leur interaction avec des systèmes d'oppression comme le sexisme, le clanisme, le racisme, le colonialisme, etc. (Oxman Martinez et al., 2002 ; Bilge, 2009 ; Harper, 2014). Une telle analyse implique une conceptualisation multidimensionnelle du pouvoir qui met l'accent sur les interactions entre les différentes formes d'inégalités (Damant et al, 2010 ; Prins, 2006).

De plus, les études ont montré qu'au Sénégal, les facteurs religieux et culturel sont parfois utilisés comme sources de désinformation pour justifier un acte de viol. Face à ces faits, les femmes victimes ou témoins sont obligées de se taire pour préserver leur vie en couple. Dans le département de Bignona par exemple, une étude de Kabonketoor (2021) a révélé que sur l'ensemble des femmes interrogées sur le sujet, près de la majorité a affirmé qu'elle a une fois ou plus été victime ou témoin d'un cas de violence dans sa vie de couple. Il importe de voir alors, dans quel contexte socioculturel s'exercent ces actes de violence ?

Privilégiant une posture constructiviste dans le courant des théories critiques, cet article s'intéresse aux facteurs liés à la situation relative aux violences faites aux femmes et aux filles et aux facteurs liés à la désinformation dans le département de Bignona, à partir des données collectées sur le terrain auprès des acteurs concernés. Il s'agit spécifiquement d'analyser les statistiques sur les violences faites aux femmes et aux filles et de faire une recherche qualitative sur les cas de violence vécus par les femmes et témoignages d'autres acteurs dans les zones de l'enquête.

2. Méthodologie

Cette étude a été menée dans le département de Bignona (centre-ville et aux alentours), dans lequel les opérations de collecte ont été effectuées. À cet effet, un guide d'entretien a été élaboré et administré, en fonction des catégories de personnes ciblées. Le questionnaire a été soumis aux victimes des violences, témoins et aux personnes bien renseignées sur le phénomène. Au total, 23 entretiens semi-structurés ont été effectués dans le département. Le nombre de participants était plus ou moins suffisant pour obtenir un « point de saturation » des données. Nous avons interrogé 14 femmes, dont 6 femmes victimes, 4 témoins et 4 jeunes filles (âgées entre 15-19). Concernant les hommes, 9 neufs ont été enquêtés. La durée moyenne des entretiens était de 40 minutes. En effet, les données de cette étude ont été collectées sur les périodes d'août à septembre 2021 et de juin 2022. Sur la base d'une population de 1307 ménages, un échantillon aléatoire stratifié proportionnel au nombre de ménages de chaque zone enquêtée a été tiré. La taille de l'échantillon retenue était de 229 individus calculée sur la base d'une population de 1307 ménages. Les entretiens se déroulaient dans un endroit « neutre » pour permettre aux enquêtés de se prononcer sans influence de l'entourage. L'identité des personnes interrogées a été protégée. À cet effet, il est important de préciser que les prénoms et noms de famille utilisés dans la partie analyse des résultats ont été empruntés pour préserver leur anonymat. Quelques limites ont été notées dans la phase de la collecte des données qualitatives.

Il s'agit notamment de la faible taille de l'échantillon (23 entretiens) pour des raisons liées à la sensibilité du thème, des refus et la disponibilité des enquêtés.

3. Analyse des résultats

Les convictions religieuses et culturelles comme sources de désinformation

Le département de Bignona est en majorité composée d'une ethnie diola et l'islam est la religion la plus pratiquée. Cette situation explique son attachement aux valeurs culturelles et religieuses. Aujourd'hui, le débat sur le statut de femme orienté vers les questions liées aux violences sur le genre prend de plus en plus une dimension importante. En effet, si certains pensent que les formes violences (harcèlement sexuel, humiliation en public ou en privée, abus sexuel, violences physiques, etc.) sont d'ordre normal parce que recommandé par la religion, d'autres en revanche récusent cette hypothèse. Ces arguments démontrent le caractère mosaïque de cette communauté face au débat tendancieux sur le fait religieux et culturel. Aujourd'hui les discours religieux et culturels sur les violences faites aux femmes et jeunes filles ont émaillé ses effets. La plupart des victimes sont contraintes d'exprimer ou de dénoncer les actes de violence auxquels elles font face. En effet, les discours sur la position sociale de la femme (femme au foyer, femme soumise ou encore femme serviteur) l'empêchant à prendre la parole devant les hommes ont longtemps retenu les femmes dans une situation de vulnérabilité. Face à cette situation, les femmes préfèrent ne pas exprimer leurs problèmes en public. Les résultats de l'enquête qualitative montrent que la plupart des femmes et jeunes filles victimes des violences préfèrent garder le silence. Cette absence de dénonciation s'explique par le fait qu'elles soient humiliées en public ou en privée, voire renvoyée de leur domicile conjugal. Pour la plupart des personnes rencontrées lors des enquêtes, la religion et la tradition ont recommandé à la femme de se soumettre à l'homme. Ce discours tenu aux lèvres des hommes installe la femme dans une situation de peur, de désespoir et de renoncement. Cette situation est vue comme un moyen de pression et de désinformation. Ainsi, il est ressorti de leurs témoignages :

« La scolarisation des filles ne sert à rien, leur place est avant tout au foyer et non au travail, car leurs capacités intellectuelles sont plus restreintes que celles des garçons (...). La fille est destinée au mariage, aller trop longtemps à l'école pour une fille diminue ses chances de mariage (...). Les études rendent la femme insoumise et arrogante... La fille est par nature moins intelligente que l'homme ».

Ces idées reçues sont transmises de mères en filles, les premières exhortant les secondes à se soumettre. L'on peut retenir que la religion a une part de responsabilité dans la légitimation du statut de la femme l'inscrivant dans une logique de vulnérabilité. Des citations parfois mal interprétées par les uns et les autres ont conduit les hommes à se comporter comme des êtres supérieurs aux femmes qui devraient se soumettre aux premiers dans le jeu de rôles de la société. Cette fameuse référence biblique, « *femmes que chacune soit de même soumise à son mari... comme Sara, qui obéissait à Abraham et l'appelait son seigneur* » (Pencrace BEBGA, 2018, p.9) paraît pour d'aucuns une sorte de légitimation pour tout acte de violence physique envers une femme qui opposerait une quelconque forme de résistance à son mari. De manière un

peu plus stricte, le Coran dans sa Sourate 4 versets 34 affirment également : « *les hommes ont autorité sur les femmes, et quant à celles dont craignent la désobéissance* ». En effet, ils sont appelés à les exhorter, à les éloigner du lit conjugal et à les frapper. Il est clair avec ses deux références religieuses que la place de la femme est reléguée à un niveau inférieur où elle doit se soumettre aux hommes, sans quoi elles s'exposeraient à un châtement. Ces différents récits cités placent la femme au centre d'une préoccupation conduisant cette dernière à se soumettre, à obéir et à accepter son rôle second. Ces faits sont conçus comme moteurs de désinformation installant la femme dans une situation de détresse. Ainsi, Sr déclare à la suite de l'entretien :

« Je suis mariée dans une famille mandingue. L'islam est la base et la référence de toute et tout musulman. C'est pourquoi, en tant femme mariée, j'essaie tout autant de me soumettre. Nos ancêtres ont toujours l'habitude de dire que la clé du paradis est entre les mains de ton mari. Celle qui souhaite aller au paradis doit satisfaire ton mari. Et nous les respectons juste pour ça. Parfois les hommes en abusent en utilisant ces récits du coran pour exhorter les femmes à se soumettre même si on sait quelque part les inventer. Avant de se marier, ce sont les discours que nos parents tiennent souvent. On est obligé de les respecter pour honorer les parents. Nous ne pouvons pas dérober à ces règles puisqu'elles permettent de garantir d'une part le mariage et d'autres la dignité des parents de la femme. C'est pourquoi dans les familles, ce sont les femmes qui les entretiennent. Elles travaillent sans repos juste pour satisfaire son mari. Je considère ça comme une forme de violence parce qu'on le fait malgré nous. » (Sr, femme ménagère âgée d'une soixantaine d'années).

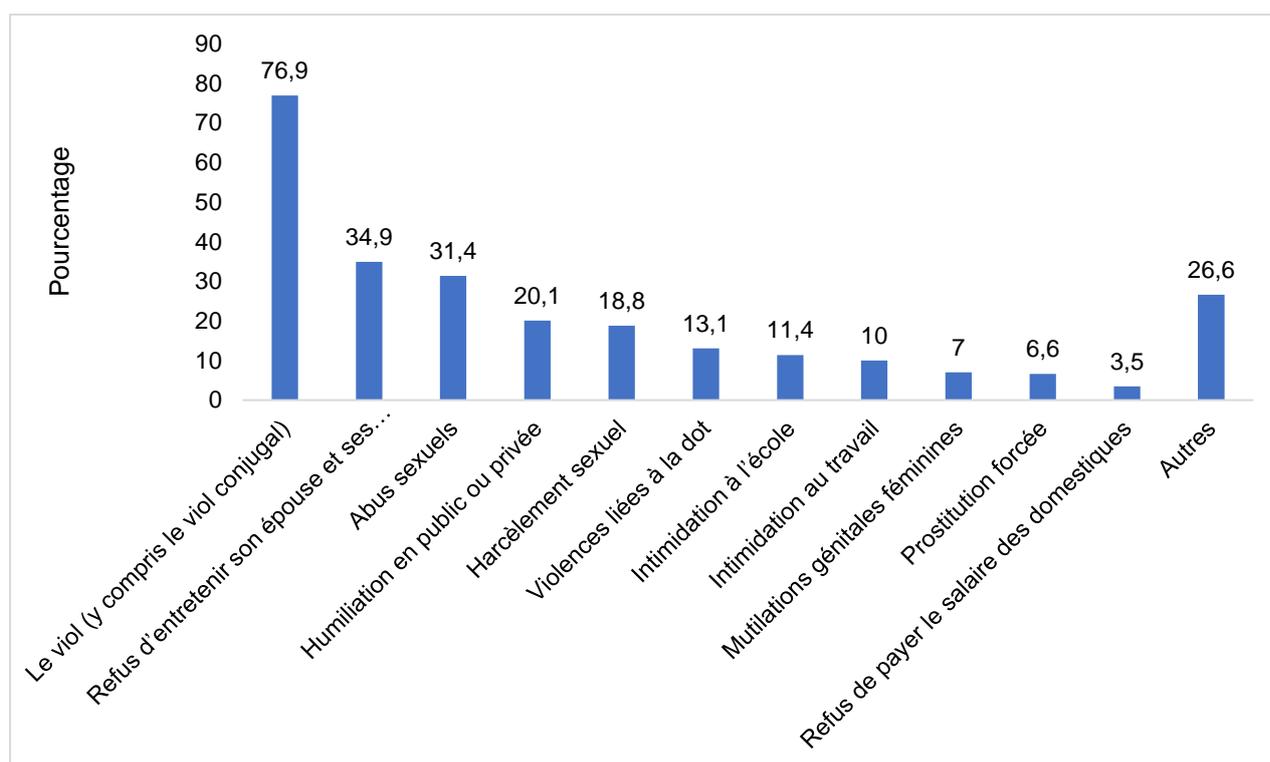
Le contenu de ce discours révèle le statut et la place dans une société conservatrice. En effet, dans cette communauté, le mariage est considéré comme une vénération aux préceptes de l'Islam que même son paradis dépend de son époux. Ces représentations autour du fait culturel et religieux, permettent aux femmes une fois en couple, à perdre toute sorte d'autorité sur l'homme. Ces faits sont révélateurs puisqu'ils permettent de comprendre la place de la femme dans la société. Cependant, il est important de retenir que ces différents faits sont religieux, parfois culturels et ne dévoilent pas toute la réalité actuelle. En effet, il est important de rappeler que les sociétés d'aujourd'hui sont inscrites dans la dynamique de changements incarnés par la mondialisation. Les femmes sont beaucoup plus instruites et engagent certaines luttes pour changer leur statut. Ainsi, les résultats de cette étude ont montré que la technologie et la scolarisation des femmes ont contribué au changement de statut de la femme et amélioré son niveau de vie. Toutefois, on peut rappeler que malgré ces avancées notoires, certaines formes de violences (mariages forcés, harcèlement sexuel, violence conjugale, viols, etc.), sont toujours fréquentes dans le département de Bignona.

Analyse sociologique des formes de violences dans le département de Bignona

Le graphique ci-dessous nous renseigne sur les différentes formes de violences connues par nos enquêtés dans le département de Bignona. Les enquêtes ont révélé que la forme de violence la plus connue par les individus interrogés est de loin « le viol (y compris le viol conjugal) » avec une proportion de 76,9 %. Celle-ci est suivie du

« refus d'entretenir son épouse et ses enfants » cités par 80 enquêtés soit 34,9 %, ensuite « abus sexuel » avec une proportion de 31,4 %. On remarque que les formes comme « refus de payer le salaire des domestiques », « humiliation en publique ou privée », « prostitution forcée », et « mutilation génitale féminine » ne sont pas considérées comme forme de violence par la grande partie des enquêtés.

Figure 1 : Les différentes formes de violence dans le département de Bignona



Source : données d'enquête, 2022

En faisant la comparaison entre les résultats qualitatifs et ceux quantitatifs sur les formes de violence telles que mentionnées ci-dessus dans la figure 2, on s'aperçoit que le viol est la plus récurrente des formes de violence citées par les enquêtés. Les données qualitatives quant à elles, montrent qu'en plus du viol, la violence physique, la violence verbale, la maltraitance sous toutes ses formes sont aussi des violences que subissent les femmes et les jeunes filles dans le département de Bignona. Mais, ce qui est le plus frappant, c'est que les hommes enquêtés tiennent, pour la plupart, les femmes elles-mêmes responsables de ce qui leur arrive d'autant plus qu'ils dénoncent l'attitude des femmes à l'égard des hommes. C'est ainsi que Ma. précise dans un entretien :

« Dans le mariage légal, ce sont les femmes qui créent les violences entre les couples. Parce que tu ne peux pas comprendre quand tu reviens du travail au lieu de prendre de tes nouvelles, savoir dans quel état tu es, elle envoie son enfant pour que ce dernier t'apporte à manger ou à boire. Tout ça, c'est elle qui devrait le faire. Quand tu lui donnes de la dépense pour qu'elle te fasse un repas, elle le donne aux enfants qui

vont s'en occuper, alors que tu attendais qu'elle te prépare un bon repas. Parfois quand tu l'appelles elle te répond de manière blessante jusqu'à ce que tu deviennes faible devant le public. Tout ça, sont des provocations que les femmes font à leur mari ». (Ma., 74 ans, chef du village).

Le contenu de cet extrait révèle qu'en effet, dans les rapports entre l'homme et la femme au sein d'un couple, la tradition voudrait que la femme se soumette à l'homme. Lorsqu'elle manque à ce devoir, l'homme se sent frustré, ce qui débouche la plupart du temps aux violences. Au Sénégal par exemple il est couramment admis que c'est la femme qui doit prendre soin de son mari. Le contraire peut dès lors provoquer des violences au sein d'un couple. S'il est possible d'observer une évolution notoire de ces pratiques en milieu urbain, en revanche, dans les milieux ruraux, elles n'ont pas connu de grandes modifications. Or, en agissant de la sorte, on exerce une violence sur la femme. Ce caractère démontre des actes violents des hommes contre les femmes qui parfois sont expliqués en faveur des hommes.

Les déterminants des causes des violences faites aux femmes et jeunes filles dans le département de Bignona

Pour ce qui est des causes des violences faites aux femmes et aux jeunes filles, un peu moins de la moitié (48,5 %) des individus interrogés ont pointé le doigt sur la pauvreté. Le « manque de protection » (32,8 %) vient en deuxième position. Par contre, la promiscuité (3,1 %), la migration des parents (3,9 %) et la mauvaise interprétation des lois islamiques (5,2 %) sont les causes les moins citées. Il faut aussi noter que 42 individus ne connaissent pas les causes des violences soit 18,3 %.

Tableau 1 : Répartition des causes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles

	Effectif	Pourcentage
Pauvreté	111	48,5
Manque de protection	75	32,8
Jalousie	47	20,5
Drogue/alcool	37	16,2
Baisse des productions agricoles	30	13,1
Polygamie	14	6,1
Mauvaise interprétation des lois islamiques	12	5,2
Migration des parents	9	3,9
Promiscuité	7	3,1
Autres	35	15,3

Ne sait pas	42	18,3
-------------	----	------

Source : données de terrain, 2022

Au-delà de ce que révèlent les entretiens quantitatifs sur les causes des violences, il ressort des entretiens qualitatifs que les causes des violences faites aux femmes et aux jeunes filles sont liées à la précarité de leur milieu de vie. Les auteurs des violences sont souvent des gens avec un niveau d'instruction et un niveau de vie faible. Ils sont le plus souvent observés dans les environnements avec un niveau socio-économique faible. Les entretiens qualitatifs suggèrent également que la violence faite aux femmes résulte des conditions de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent les femmes elles-mêmes. À ce sujet, les enquêtés ont mentionné que la détérioration de la situation socio-économique des hommes constitue un facteur qui engendre ces violences.

En partant des raisons évoquées par les enquêtés pour justifier le fait que les jeunes filles sont les plus touchées par les cas de violences, les résultats des entretiens quantitatifs concordent avec ceux des entretiens qualitatifs à ce sujet. Si 8,4% des enquêtés quantitatifs révèlent que l'habillement des jeunes filles et femmes est à l'origine des agressions qu'elles subissent, les données qualitatives ont témoigné que les comportements des jeunes filles et femmes à l'égard des hommes poussent les auteurs des violences à s'en prendre à elles. Ainsi, Fs. soutient dans un entretien :

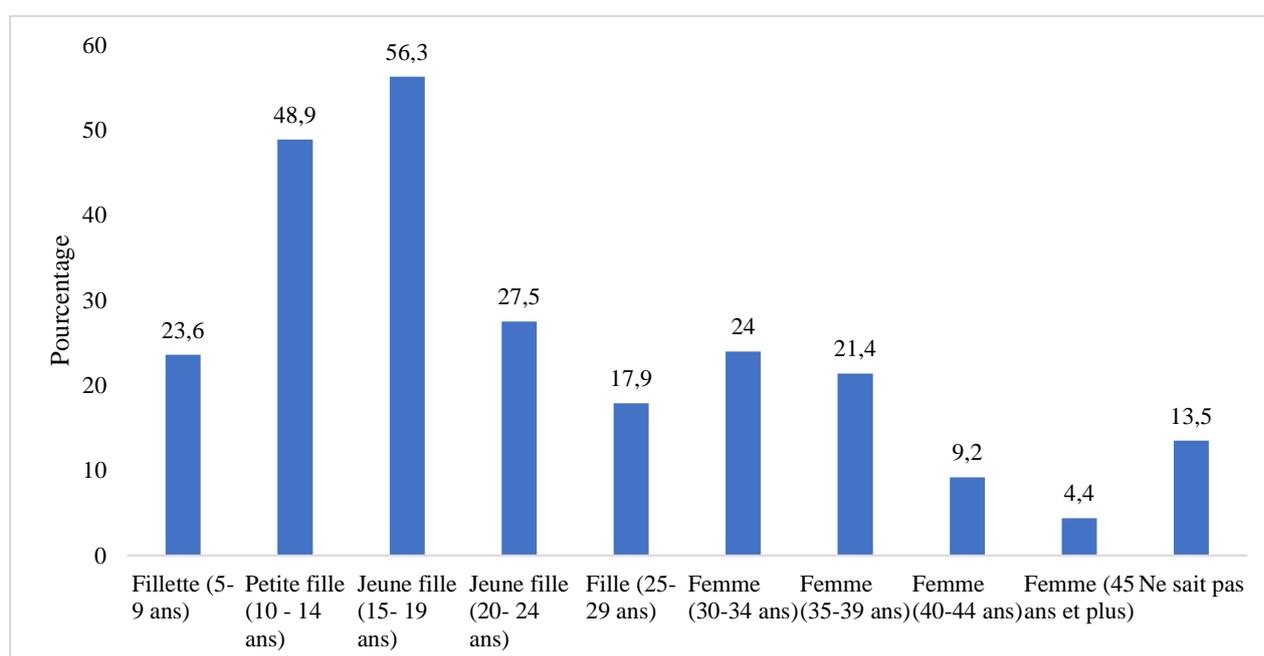
« L'habillement des jeunes filles n'est pas bien apprécié. Elles portent des habits sans sous-vêtements. Normalement dans une famille respectée une fille ne doit pas le faire. Cela provoque des agressions qui débouchent à des violences. Surtout que quand vous vous rencontrez dans la brousse vous risquez de le violer. Là, on peut même parler des violences faites aux hommes. Parce que les jeunes filles provoquent les hommes. On voit des femmes qui portent des habits qui s'arrêtent au-dessus de leurs genoux. Chaque responsable de famille doit contrôler sa famille pour éviter tous ces problèmes. » (Fs, 60 ans, agriculteur).

Comme le révèlent cet extrait et le contenu d'autres entretiens qualitatifs, on a l'impression que la faute est en général rejetée aux victimes elles-mêmes. En nous fondant sur le contenu des entretiens qualitatifs, on se rend compte que dans cette zone de Bignona, les filles qui ne s'habillent pas décentement sont souvent vues d'un mauvais œil. Mais est-ce à dire que leur façon de s'habiller doit faire d'elle des objets sexuels ? En effet, si l'habillement des jeunes filles et femmes suscite de l'attrait sexuel pour les hommes et les jeunes garçons, ce n'est pas, par conséquent, une raison de les violer. Ces nombreux arguments avancés par les hommes sont des prétextes mobilisés pour justifier leurs actes. Si les hommes utilisent le référent de l'habillement pour justifier leurs actes, les femmes quant à elles, démontrent que les causes sont autres que l'habillement. La plupart d'entre elles interrogées sur le sujet, a témoigné que le manque d'entretenir sa femme, la polygamie et surtout la mauvaise interprétation des préceptes religieuses sont autant de causes évoquées pour justifier les violences.

De l'identification des victimes des violences au processus de désinformation

Pour ce qui est des victimes des violences, les données recueillies ont montré que les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans sont les plus touchées avec une proportion de 56,3 %. Le deuxième groupe des victimes les plus citées par nos enquêtés est celui âgé de 10 à 14 ans avec une proportion de 48,9 % des personnes interrogées. Force est de constater que les fillettes de 5-9 ans sont citées parmi les victimes avec une proportion de 23,6 % de l'ensemble des individus interrogés. Ces types de victimes sont cités dans la quasi-totalité des villages de la commune. Par ailleurs, les femmes âgées de 45 ans et plus sont les moins touchées (4,4 %) par les violences dans le département de Bignona. Le graphique ci-dessous donne la répartition des victimes au niveau du département.

Figure 2 : Différentes victimes selon l'âge



Source : données de l'enquête, 2022.

En s'appuyant sur les données quantitatives qui témoignent que les filles âgées de 15 à 19 ans sont les plus touchées, les enquêtes qualitatives démontrent le contraire. En effet, les résultats des données qualitatives révèlent que les femmes âgées de 20 à 25 ans sont les plus touchées par les violences. La plupart des enquêtés a soutenu que ces filles et femmes de cet âge sont beaucoup plus exposées aux tentatives de viols, de harcèlement sexuel, d'agression, etc. Ainsi, Sr déclare :

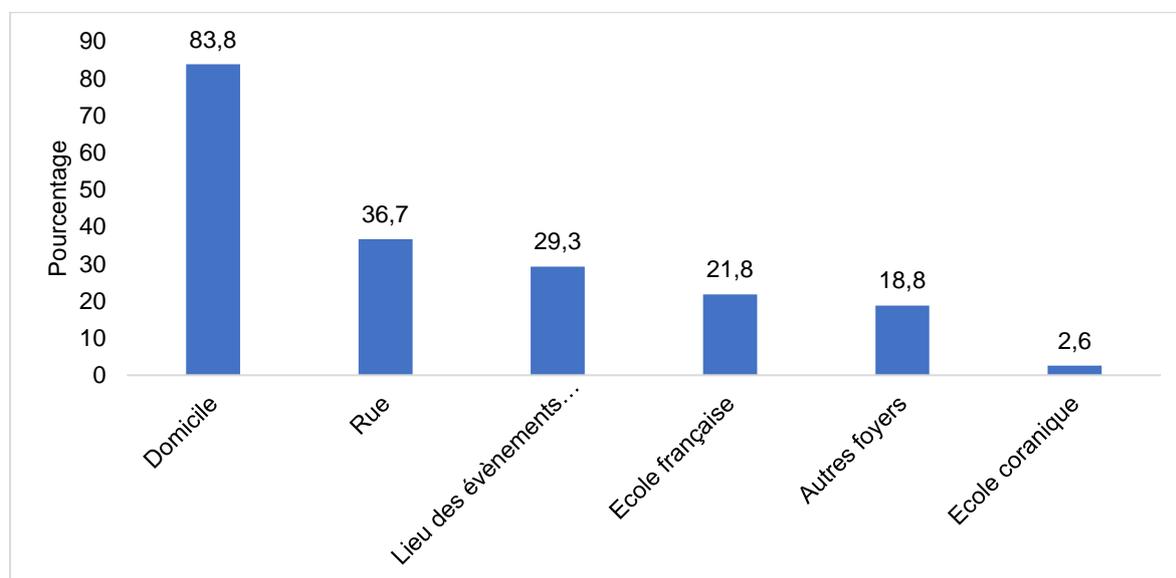
« Ici, les jeunes de 15 à 19 ans ne sont pas trop exposées aux violences. Elles sortent très rarement de leurs maisons. La plupart du temps, les parents ne les autorisent pas à fréquenter certains endroits. Cependant, les plus âgées, c'est-à-dire celles qui sont âgées de 20 à 25 ans voire plus, sont plus exposées pourvu qu'elles fréquentent certains endroits où elles peut-être qu'elles sont dans leurs foyers de mariage. Ce sont deux endroits où les violences sont plus notées. » (Sr, ménagère, âgée d'une cinquantaine d'années)

Le contenu de cet extrait révèle que le département de Bignona, malgré le poids de la religion qui autorise les femmes à se marier à l'âge de 15 ans, les jeunes filles âgées de cet âge, n'est pas sujette des risques d'exposition aux grands risques. Elles sont sous le contrôle de leurs parents. Contrairement aux plus âgées (20 ans et plus), Sr soutient que leurs statuts de femme mariée les exposent aux violences. Pour elle, les foyers de mariage sont les répertoires des conflits qui débouchent sur des violences. De ce fait, la plupart des hommes mobilisent les faits religieux pour justifier leurs actes. Pour eux, ce sont les hommes qui garantissent l'au-delà de la femme et toute femme soumise est admise directement au Paradis. Ces différents discours orientent le débat sur des considérations religieuses ; une preuve de désinformation.

Les lieux des violences faites aux femmes et jeunes filles

Le tableau ci-dessous renseigne les lieux de production des viols les plus fréquents dans le département de Bignona. Ainsi, 83,8 % des violences se produisent au domicile de la victime. Les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans les rues se trouvent en deuxième position avec une proportion de 36,7 %. Elles sont suivies de celles faites lors des événements communautaires 29,3 %, dans les écoles publiques d'enseignement français ou arabe 21,8 %. Aussi, les violences faites au niveau des écoles d'enseignement coranique ne sont citées que 6 fois soit 2,6 % de l'échantillon. Cependant, 18,8 % ont cité d'autres sites avec les mêmes proportions. Parmi ces lieux nous pouvons citer : dans la brousse, dans le village, dans les lieux de travail et dans les marchés hebdomadaires.

Figure 3 : Les lieux de production des violences



Source : données de terrain, 2022

Les auteurs des violences faites aux femmes et jeunes filles

À la question de savoir quels sont les auteurs des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans le département de Bignona, les voisins sont les plus cités avec une

proportion de 48,5 %. Ils sont suivis par les époux 28,4 %, par les oncles 23,6 % et même par les pères biologiques avec une proportion de 23,1 %. Les enseignants à l'école française et arabe occupent une proportion non négligeable de 15,3 % dans les violences faites aux femmes et aux jeunes filles.

Cependant, dans la rubrique autre auteurs des violences faites aux femmes et aux jeunes filles 28,8 %, les inconnus occupent la tête du classement suivi par les proches, les jeunes hommes et les jeunes garçons.

Tableau 2 : Les auteurs des violences faites aux femmes et aux jeunes filles

	Effectif	Pourcentage
Voisin	111	48,5
Époux	65	28,4
Oncle	54	23,6
Père biologique	53	23,1
Frère	45	19,7
Enseignant à l'école française	35	15,3
Tuteur	34	14,8
Cousin	28	12,2
Voisine	25	10,9
Père adoptif	23	10
Mère biologique	19	8,3
Coépouse	17	7,4
Grands parents	16	7
Sœur	15	6,6
Cousine	15	6,6
Tante	15	6,6
Mère adoptive	12	5,2
Employeur	8	3,5
Enseignant à l'école coranique	3	1,3

Autres	66	28,8
--------	----	------

Source : données de l'enquête, 2022.

Structures de lutte contre les violences et de la politique des désinformations

Le tableau ci-dessous synthétise les structures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles qui sont connues dans le département de Bignona. Ainsi, CLVF reste la structure la plus connue dans la localité avec une proportion de 7,4 %. Elle est suivie du Réseau Siggil Jigéen (5,2 %), de la structure SCOFI (3,5 %) et de la structure AJS (3,1 %). Notons également que les structures telles que ONDH, TOSTAN, ASBEF, FEE et KOULIMARO sont les structures de luttes contre les violences faites aux femmes et les jeunes filles les moins connues avec chacune une proportion de 0,4 %. Toutefois, 16,2 % ont fait mention d'autres structures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles tandis que 73,8 % ne connaissent pas des structures de lutte contre les violences dans le département de Bignona.

Tableau 3 : Les structures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes femmes

faites aux femmes ou aux jeunes filles	Effectifs	Pourcentage
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)	17	7,4
Réseau Siggil Jigéen	12	5,2
Scolarisation des filles (SCOFI)	8	3,5
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)	7	3,1
Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)	4	1,7
Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF)	4	1,7
La rencontre Africaine pour la Défense des droits de l'homme (RADDHO)	3	1,3
Collectif des Femmes pour la Défense de la Famille (COFDEF)	2	,9
Observatoire National du Développement Humain (ONDH)	1	,4
TOSTAN	1	,4

L'Association sénégalaise pour le bien – être familial (ASBEF)	1	,4
Femme Enfance Environnement (FEE)	1	,4
KOULIMARO	1	,4
Aucune	169	73,8
Autres	37	16,2

Source : données de terrain, 2022.

Si les entretiens quantitatifs dressent en détail les structures de luttes et cela dans l'ordre, la connaissance des structures de lutte contre les violences faites aux femmes dans la zone, les entretiens qualitatifs par contre renseignent de façon globale sans toutefois montrer laquelle des structures est la plus reconnue dans la zone. Les entretiens témoignent sur l'ensemble des structures citées, la plupart est connue par les femmes rencontrées lors des enquêtes. Ce qui est frappant, c'est qu'aucune de ces femmes n'a fait recours à ces structures en cas de problème. La raison selon ces femmes est simple, préserver son foyer conjugal ou ne pas se faire remarquer dans la société comme victime de viol. Pour elles, être reconnue comme victime de viol est synonyme de femme prostituée. Cette conception et considération des femmes victimes, les éloignent de plus en plus des structures. Ces éléments avancés par ces femmes peuvent être considérés comme des formes ou des sources de désinformation.

Les plaintes en cas de violence et le poids de la société

Par rapport aux plaintes, 92 individus soit 40,2 % pensent qu'on ne doit pas « toujours » porter plainte en cas de violence. Selon eux, certaines violences ne nécessitent pas une plainte. Parmi ces types de violence, « l'humiliation en public ou en privée » occupe la première place avec une proportion de 45,7 %. Plusieurs arguments étaient avancés pour justifier ce point. Il s'agit principalement de ceux qui pensent que l'humiliation n'est pas aussi grave et cela fait partie de la vie. D'autres enquêtées par contre ont montré que « même si elles se plaignaient, les hommes auront toujours raison sur elles ».

Ensuite viennent le « viol (y compris le viol conjugal) » et « l'intimidation à l'école » avec une fréquence de 22,8 %. Les défenseurs de ces points de vue pensent que « les questions de viols doivent être réglées en famille ». Selon eux, une solution interne est plus judicieuse que la plainte. Cela permet de préserver l'image de la famille. D'autres en revanche pensent qu'entre « mari et femme, il n'existe pas de viol » donc il n'est pas adéquat de parler de plainte. Parmi les raisons les plus avancées, on peut aussi citer « les règles sociales » et le recours à une solution pacifique en cas de viol, car selon une proportion non négligeable des enquêtés la plainte « gâche » les relations familiales. Le tableau ci-dessous regroupe les différents types de violences qui ne nécessitent pas une plainte selon les enquêtés.

Tableau 4 : Les différents types de violences ne nécessitant pas une plainte

	Effectif (n=92)	Pourcentage
Humiliation en public ou privée	42	45,7
Le viol (y compris le viol conjugal)	21	22,8
Intimidation à l'école	21	22,8
Refus d'entretenir son épouse et ses enfants	15	16,3
Intimidation au travail	12	13,0
Violences liées à la dot	10	10,9
Abus sexuels	7	7,6
Refus de payer le salaire des domestiques	3	3,3
Prostitution forcée	2	2,2
Mutilations génitales féminines	1	1,1
Harcèlement sexuel	1	1,1
Autres	15	16,3

Source : données de terrain, 2022.

Il ressort des entretiens que le recours à la justice après un acte de violence n'a jamais été un privilège. La plainte est une seconde option dans le département de Bignona. En effet, ces acteurs ont témoigné que la plupart des problèmes sont réglés à l'interne c'est-à-dire dans les foyers. Les chefs de quartiers et des villages, les imams et autres personnes influents sont saisis lorsque les deux parties ne s'entendent pas. C'est ce que révèle cet extrait d'entretien :

« Oui, normalement et administrativement le rôle du chef de quartier ou du village est de résoudre des problèmes lorsqu'il est saisi. Le chef de quartier ou du village tant qu'on n'est pas venu chez lui pour lui expliquer le problème il ne dit jamais de porter plainte. Dès fois tu l'oblige à le faire et demain il dira que c'est lui qui m'a poussé à porter plainte. C'est pourquoi le chef de quartier ou du village si ce n'est pas un problème qui concerne son quartier ou son village, il n'intervient jamais plainte et ne recommande jamais quelqu'un à porter plainte pour un problème de famille. » (Mn, 52 ans, paysan).

On peut retenir de ce qui précède que les délégués de quartiers et le chef de village constituent les premiers échelons qui sont interpellés au cas où le problème dépasse la famille. Ainsi, ces intervenants empêchent, dans la plupart des cas, aux victimes de porter plainte en cas de violence. Les raisons qui poussent ces intervenants à étouffer

le problème est qu'ils essayent de préserver les liens de parenté, la cohésion sociale entre voisins en lieu et place de la justice.

4. Discussion

Les résultats issus du terrain ont mis en exergue un certain nombre de faits qu'il va falloir appréhender avec précaution. En effet, il ressort de cette étude les faits religieux et traditionnels sont conçus comme des référents de désinformation accordant la femme un rôle second. Les résultats ont tout de même montré que 56,3 % des victimes des violences sont les jeunes filles âgées dont l'âge est compris entre 15 à 19 ans. Il est aussi révélé que la pauvreté est l'une des causes des violences faites aux femmes et aux jeunes filles. Concernant les lieux des violences, les résultats ont témoigné qu'elles sont passées la plupart au domicile de la victime, suivies des rues, des écoles publiques. À cet effet, plusieurs travaux de certains auteurs viennent témoigner ces résultats. Ainsi, selon Ousmane Niang et El Hadji Faye (2016, p.21), les cas de violences basées sur le genre sont traités dans la catégorie sexualité. Elles peuvent la plupart du temps détruire la vie sociale et sexuelle de la victime. En effet, elles s'inscrivent également dans un cercle vicieux à l'intérieur duquel le caractère physique ou psychologique de la violence peut être tantôt la cause, parfois la conséquence de l'une ou l'autre violence (Fabrice DJOMKAM, 2018, pp.12-13).

Dans la conception de la violence faite aux femmes et filles demeure toutefois, une appellation contrôlée d'un grand ensemble qui regroupe en son sein toutes les formes de violences physiques ou morales, culturelles ou sexuelles, intrafamiliales ou conjugales, qui sont généralement infligées aux femmes au sens large comprenant ici les jeunes filles et les femmes (Pencrace BEBGA, 2018, pp.7-8). Sur une période de 2005 à 2007, Anne Saris, et *al.* (2007), ont réalisé une étude sur les musulmanes et les intervenants civils et religieux en résolution de conflits familiaux. Ils ont découvert qu'en islam, les hommes sont au centre de toute décision des divorces avec leurs épouses. Cette situation démontre une fois de plus que la religion joue un rôle d'influence dans les prises de décision au sein des couples ou des familles religieuses. Chez les musulmans par exemple, la façon la plus commune de divorcer est via le *talâq* ou divorce par le mari. Le *fiqh* accorde au mari, en tant que chef de famille qui a la responsabilité financière de la famille immédiate, le droit de dissoudre unilatéralement le lien conjugal sans avoir à recourir à un tribunal (Anne Saris, et *al.*, 2007, pp.15-16). Ces formes de pratiques installent la femme dans un état de désespoir et d'obéissance. L'ensemble de ces facteurs sont considérés comme des sources de désinformation. Les femmes mêmes dans une situation d'extrémité (violence conjugale, viol, abus sexuel, etc.) ne peuvent en aucun cas prendre une décision quelconque sur son sort.

5. Conclusion

L'analyse de la situation des violences faites aux femmes et aux jeunes filles au Sénégal révèle une légère progression de celles-ci. Cette étude a pour objectif d'analyser les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans le département de Bignona. Les résultats révèlent que 35,7 % des enquêtés sont soit victimes soit témoins. Aussi, le viol (y compris le viol conjugal), le refus d'entretenir sa famille, et les

abus sexuels sont les formes de violences les plus citées par les enquêtés. Les résultats stipulent également que les jeunes filles de la tranche d'âge 15-19 ans sont les plus touchées par ces violences.

Par ailleurs, les divorces, les grossesses précoces, les abandons scolaires et les complications graves sont les conséquences les plus récurrentes à la suite d'une violence dans cette commune. Notons tout de même que dans cette localité, 73,8 % des répondants avancent que la récurrence des violences faites aux femmes et aux jeunes filles est en baisse dans tous les villages de la commune.

Bibliographie :

ANTHIAS F. 2013. « Une théorisation intersectorielle du genre, de l'ethnicité, de la migration et de la classe en fonction de la violence faite aux femmes », dans *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, sous la dir. de M. Rinfret-Raynor, Lesieux É. M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 55-76.

BILGE S. 2009. *Smuggling Intersectionality into the Study of Masculinity: Some Methodological Challenges*. Communication présentée au *Feminist Research Method: An International Conference*, Université de Stockholm, Suède.

Blackden, 2006, *Gender, Time Use, and Poverty in Sub-Saharan Africa*.

BEBGA Pénance, *les violences faites aux femmes, à qui la faute ?* Dans un colloque organisé sous le thème « LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU CAMEROUN », Bulletin d'information du Centre de Recherche A Priori (CRAP) N° 5 – mars 2018, pp.7-8

Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP), Groupe de recherche et lois au Sénégal (GREFELS) (1999). *Les femmes à travers le monde : Lois et politiques qui influencent leur vie reproductive*, L'Afrique francophone -New York.

DAMANT D., C. Lebossé, S. Lapierre, S. Thibault, G. Lessard, L. Hamelin-Brabant, C. Lavergne et A. Fortin. 2010. « Ça se sépare-tu ça, la femme pis la mère ? Services reçus par des femmes vivant dans un contexte de concomitance de la violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 22, no 2, p. 159-175.

DJOMKAM Fabrice, (2018), la typologie des violences faites aux femmes : Quel impact sur les mécanismes de prévention des violences faites aux femmes camerounaises ? Dans un colloque organisé par le Centre de Recherche A Priori (CRAP), sous le thème « LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU CAMEROUN », pp.12-13.

HARPER E. 2014. « Les expériences des femmes immigrantes vivant de la violence dans un contexte conjugal. Ancrages théoriques entre l'intersectionnalité et les approches narratives dans la production de récits alternatifs », dans *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, sous la dir. de M. Rinfret-Raynor É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 77-97.

LESSARD Geneviève, Lyse Montminy, Élisabeth Lesieux, Catherine Flynn, Valérie Roy, Sonia Gauthier et Andrée Fortin, 2015, « Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs », vol. Numéro 22, revue internationale *Enfant, Familles Générations*, pp.1–26.

LESSARD G. 2008. « Taking Child Abuse and Mothering into Account: Intersectional Feminism as an Alternative for the Study of Domestic Violence », *Affilia*, vol. 23, p. 123- 185.

LEYE Mamadou Makhtar, Ndeye Marème Sougou, Adama Faye, Ibrahima Seck, Anta Tal Dia, (2019), « Perceptions des populations sur les violences faites aux femmes au Sénégal », dans *Santé Publique* n°4, vol. 31, page 581 à 590.

Ministère du plan / Unicef-Sénégal (2000). *Analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Sénégal*. Dakar,

NIANG Ousmane et El Hadji Faye (2016), Traitement des violences basées sur le genre par les médias au Sénégal, mémoire de master, UGB.

NDIONE J. C. (2000). Étude sur «Les violences conjugales» dans les régions de Dakar et Kaolack. Dakar.

ODERA Joséphine, (2012), La situation de violences faites aux femmes : le mode de réponse et soutien aux survivantes dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès, Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest, ONU FEMMES.

OXMAN-Martinez J., J. Krane, N. Corbin et M. Loiselle-Léonard. 2002. Competing Conceptions of Conjugal Violence: Insights from an Intersectional Framework, Montréal, Québec, The Centre for Applied Family Studies.

PRINS B. 2006. « Narrative Accounts of Origins: A Blind Spot in the Intersectional Approach. European », Journal of Women's Studies, vol. 13, No. 3, pp. 277-290.

Rapport de l'OMS (2013), la prévalence des violences à l'encontre des femmes, concernant notamment les violences conjugales et les violences sexuelles.

Rapport du Groupe OCC (2010), Plan Local de Développement de la commune de Mangagoulak, PNDL.

Rapport de Kabonkétoor (2021) sur les violences faites aux femmes et filles dans la commune de Mangagoulack.

Rapport d'enquête de CECI (2000) sur les violences à l'égard des femmes et des filles en ligne au Congo.

SARIS Anne, et *al.*, 2007, « Étude de cas auprès de Canadiennes musulmanes et d'intervenants civils et religieux en résolution de conflits familiaux », Montréal, une recherche exploratoire menée à Montréal en 2005-2007.

UNIFEM, (2008), «Situation des violences basées sur le genre au Sénégal. Régions de Dakar, Matam, Kolda, Tambacounda et Ziguinchor», UNFPA.

RAPPORT DE SYNTHÈSE : traitement local des violences basées sur le genre : transformation humanitaire ou maintien du statu quo ? Une étude cartographique mondiale sur le traitement local des VBG dans des sous-groupes de VBG au niveau du pays, décembre 2019, <https://careevaluations.org/wp-content/uploads/GBV-Localization-Mapping-Study-Summary-Report-French.pdf>, consulté le 22/07/2023.